

L'an deux mille vingt et un le vingt-six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra PAILLOT, Maire.

PRÉSENTS : Sandra PAILLOT, Pascal MISCHIERI, Fabrice HASSE, Pierre PEYTOUREAU, Sophie HADAJI-AVRIL, Catherine NIOTEAU, Elodie CHAUVEAU, Jacques GABLIER, Xavier SVHAN. Christophe MANGÉ, Annick LASNE, Alain SCHARNITZKY.

ABSENTS EXCUSÉS : Sabrina HERAUD, Aurélien CENATIEMPO, Frédéric ROBERT.

Secrétaire de séance : Elodie CHAUVEAU

Adoption des deux comptes-rendus précédents

Les comptes-rendus des 2 dernières réunions sont approuvés à l'unanimité des présents.

Objet : Désignation des entreprises suite à l'Appel d'offres pour « Création d'un espace de vie sociale et associative »

Madame le Maire rappelle que le résultat de l'appel d'offres est très supérieur aux estimatifs donnés par le cabinet d'architecture.

Pour le lot 1 gros-œuvre- VRD, il apparaît notamment qu'il y a de grandes disparités au niveau des quantités entre les offres des 2 entreprises et que des solutions alternatives moins coûteuses et tout aussi qualitatives pourraient être apportées. De plus, relancer un appel d'offres pour ce lot, conduirait à repousser encore le début du chantier.

Dans un premier temps, l'urgence est de réaliser le bar-tabac restaurant et l'Agence Postale Communale. En effet, la Poste vient de nous informer, alors que nous pensions avoir plus de temps, que le bureau fermerait ses portes début janvier. Le local devra donc être réalisé en même temps, d'autant plus, que nous avons la confirmation que la subvention de la Poste (40 000 € pour les travaux et 10 000 € pour la sécurisation) pour la réalisation du local nous est versée à M +1.

Madame le Maire rajoute que nous venons d'être informé que le bureau de Poste fermera début janvier. Il va donc falloir trouver une personne pour 15h / semaine. Le salaire de celle-ci sera pris en charge par la Poste après signature d'une convention de 9 ans, renouvelable une fois. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de mutualiser du personnel avec une commune alentour.

Délibération 25/2021

Suite à l'appel à la concurrence paru dans le journal Sud-Ouest le 17 août 2021, et de façon dématérialisée en date du 11 août 2021

Madame le Maire présente les offres déposées et le rapport établi par le cabinet d'architecture David Besse.

Le Conseil Municipal,

- **décide** de retenir les entreprises ci-dessous sous réserve de la mise à jour des pièces administratives (situation fiscale et sociale en date du 31 décembre 2020 et des attestations d'assurance de l'année en cours)

			Entreprise	Montant HT
Lot 1	VRD- Gros œuvre	En attente- phase de négociation		
Lot 2	Charpente bois	En attente- phase de négociation		
Lot 3	Menuiserie alu	En attente- phase de négociation		
Lot 4	Menuiserie bois	infructueux		
Lot 5	plâtrerie	fructueux	SIAT	22 652,00 €
Lot 6	revêtement de sols	fructueux	Mathieu et Cie	20 136,46 €
Lot 7	peinture	fructueux	Doche	11 200,50 €
Lot 8	déterminage	Aucune offre		

Lot 9	électricité	infructueux		
Lot 10	Chauffage- sanitaire	fructueux	Lambert	33 289,85 €

- **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités qui en découlent et à poursuivre les procédures pour les lots non pourvus.

Objet : Zéro Artificialisation Nette des sols

Madame le Maire expose que la loi climat et résilience prévoit une restriction ferme des zones constructibles et que cela est très préjudiciable pour nos communes rurales. En effet, même si, les élus sont tous conscients de la nécessité d'encadrer plus strictement l'urbanisation, nous souhaitons parallèlement pouvoir nous développer et ne pas devenir « des réserves ». L'Union des Maires nous propose de voter une délibération afin de tenir compte des particularités du monde rural. En effet, les règles d'urbanisation ne peuvent être les mêmes dans les grandes métropoles que dans le milieu rural.

Délibération 26/2021

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Salembre

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Objet : Dématérialisation des demandes d'urbanisme

Madame le Maire explique que dans un avenir plus ou moins proche, les demandes d'urbanisme (Permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...) devront être déposés par les usagers de façon dématérialisée via une plateforme. Cela présente de nombreux avantages comme un gain de temps ou une économie de papier. Xavier Svahn s'inquiète de la fracture numérique et du fait que certains n'ont pas les équipements nécessaires. Nous continuerons, comme nous le faisons déjà, à aider les administrés qui n'ont pas ou qui ne savent pas se servir d'internet.

Délibération 27/2021

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CCIVS instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Madame le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

Objet : Création de postes

Madame le Maire expose au Conseil que par le biais de l'ancienneté, M, Thierry Porché, adjoint technique, peut prétendre au 1^{er} janvier 2022 à un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Elle propose que ce poste soit créé. Le conseil Municipal y est favorable.

Délibération 28/2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

-**supprimer** à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35h00 et de créer en lieu et place un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35h00.

-**approuve** le nouveau tableau des effectifs qui suit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Grade	Durée hebdomadaire	Mission	poste vacant	Poste occupé	
				statut	temps de travail
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30h00	Secrétaire de mairie	non	titulaire	100%
Filière technique					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Agent polyvalent des services techniques	non	titulaire	100%
Adjoint technique	35h00	Agent polyvalent des services techniques	non	contractuel	100%

Il est rappelé que M. Julien Fernandez est jusqu'au mois d'avril 2022 employé en tant que contractuel et que tout porte à croire qu'il devrait être stagiairisé en suivant.

Délibération 29/2021

Objet : Renouvellement assurance statutaire du personnel

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Objet : Demande de subvention - city stade_

A la veille des Jeux Olympiques « Paris 2024 », l'Etat apporte des financements exceptionnels pour les réalisations d'équipements sportifs, il est donc judicieux d'en profiter.

Madame le Maire rajoute que le Département propose aux communes de s'inscrire au label « Terres de Jeux », pour la promotion des jeux. Les communes s'engagent à réaliser des manifestations et des événements sportifs, tout public, avec l'aide du Conseil Départemental. Toujours dans le cadre du développement sportif, Pascal Mischieri rajoute que le Conseil Départemental offre une aide de 25 € pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant pris une licence.

Délibération 30/2021

Madame le Maire présente au Conseil le projet de city stade,

Il convient désormais de solliciter les co-financeurs afin d'obtenir des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Terrassement + enrobé	23 023 €	Contrat de territoire	9 000 €
Buts + pose	12 977 €	ANS	18 000 €
		DETR	1 800 €
		Autofinancement	7 200 €
TOTAL	36 000 €		36 000 €

- sollicite les subventions nécessaires

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération 31/2021

Objet : Dissolution du budget annexe « bâtiments locatifs »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la vente de la maison MAGNE, le budget annexe "bâtiments locatifs" n'a plus lieu d'être conservé compte tenu du peu d'opérations qu'il va générer dans l'avenir.

Elle propose la dissolution de ce budget au 31 décembre 2021 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la dissolution du budget annexe bâtiments locatifs au 31 décembre 2021
- autorise le comptable à procéder aux écritures nécessaires à la réintégration, dans le budget principal de la commune, de l'actif et du passif du budget annexe au cours de l'exercice 2022.
- autorise Madame le maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant

Délibération n°32/2021

Objet : Décision modificative n°1 budget bâtiments locatifs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget bâtiments locatifs pour l'exercice 2021 la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de Augmentation crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	142 835.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	37 835.93 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 835.93 €	0.00 €	37 835.93 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	142 835.93 €	0.00 €	142 835.93 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €
D-192 : Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation	37 835.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	142 835.93 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 835.93 €	0.00 €	142 835.93 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 835.93 €	0.00 €	142 835.93 €	105 000.00 €
Total Général		-180 671.86 €		-180 671.86 €

Délibération n°33/2021

Objet : **Décision modificative n°1 budget lotissement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget lotissement pour l'exercice 2021 les décisions modificatives ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de Augmentation crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	48 342.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	48 342.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	5 646.88 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	47 258.39 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	22.33 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 836.16 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	52 905.27 €	22.33 €	14 836.16 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	22.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	22.33 €	0.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	22.33 €	0.00 €	22.33 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	10 251.03 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	10 251.03 €	0.00 €

Total FONCTIONNEMENT	48 364.80 €	52 905.27 €	10 295.69 €	14 836.16 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	48 342.47 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	48 342.47 €	0.00 €
D-3351 : Terrains	22.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	14 836.16 €	0.00 €	0.00 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 646.88 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 258.39 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.33 €	14 836.16 €	0.00 €	52 905.27 €
R-16871 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 251.03 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 251.03 €
Total INVESTISSEMENT	22.33 €	14 836.16 €	48 342.47 €	63 156.30 €
Total Général		19 354.30 €		19 354.30 €

Délibération 34/2021

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Points sur les dates à venir :

- le marché de Noël aura lieu le dimanche 12 décembre à la salle des fêtes.
- la pose des décorations de Noël dans le village débiteront dans la semaine qui suit.
- la cérémonie des vœux est prévue le vendredi 14 janvier 2022 à 18h30
- le repas des aînés, si le contexte sanitaire le permet, est programmé pour le samedi 05 février 2022,
- le recensement de la population annulé en 2021 pour cause de COVID aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Questions diverses

- Club de Foot :

A la demande du club de foot, Pierre Peytoureau a demandé un devis pour une cabine pour la personne tenant les feuilles de match. Le coût est 780 € HT, le conseil donne son accord.

- Miroir de sécurité :

Elodie Chauveau évoque des problèmes de sécurité routière. Elle demande si le miroir en bas de la Mairie peut être remplacé car il s'est opacifié avec le temps. Elle rajoute que lorsque l'on arrive de Saint Astier, dans le bourg au STOP, il faut s'avancer sur ce même axe afin de pouvoir tourner en toute sécurité. Il serait donc peut être judicieux d'installer un miroir sur ce carrefour. Fabrice HASSE informe alors qu'il faut faire attention si nous décidons de le poser car en cas de soucis cela relèvera de la responsabilité de la commune.

- Arrivée de la fibre :

Jacques Gablier demande quand est ce que la fibre sera fonctionnelle. Mme le Maire l'informe que des travaux devraient se dérouler fin décembre 2021 et que cela devrait être fonctionnel dans les habitations courant 2023.

- Bulletin municipal :

Mme le Maire informe que l'impression du bulletin municipal devrait se faire cette année par le biais de l'imprimerie mussidanaise. A savoir que les années précédentes, la société ALIX s'en occupait, qu'elle a déménagé de la commune et que les tarifs proposés par l'imprimerie mussidanaise sont bien plus attractifs.

A savoir un montant de 830 € hors taxe pour 550 exemplaires et qu'il suffit de leur envoyé en pdf l'exemplaire le 3/01/2022 pour une réception imprimée le 7/01/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.